

Remplissez ce formulaire et **joignez-en une copie** à votre déclaration.  
Pour en savoir plus, lisez le cahier de formulaires à la ligne correspondante.

## Étape 1 – Crédits d'impôt non remboursables du Nouveau-Brunswick

Pour usage interne seulement **5603**

Montant personnel de base	Inscrivez 8 953 \$	<b>5804</b>			1
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1946 ou avant) (utilisez la grille de calcul provinciale)		(maximum 4 371 \$)	<b>5808</b>	+	2
Montant pour époux ou conjoint de fait					
Montant de base	8 363	00			
Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration	-				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		(maximum 7 602 \$)	▶ <b>5812</b>	+
Montant pour une personne à charge admissible					
Montant de base	8 363	00			
Moins : revenu net de la personne à charge (ligne 236 de sa déclaration)	-				
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		(maximum 7 602 \$)	▶ <b>5816</b>	+
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (utilisez la grille de calcul provinciale)			<b>5820</b>	+	5
Cotisations au RPC ou au RRQ					
(montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale)			<b>5824</b>	+	•6
(montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale)			<b>5828</b>	+	•7
Cotisations à l'assurance-emploi					
(montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale)			<b>5832</b>	+	•8
(montant de la ligne 317 de votre annexe 1 fédérale)			<b>5829</b>	+	•9
Montant pour revenu de pension			(maximum 1 000 \$)	<b>5836</b>	+
Montant pour aidants naturels (utilisez la grille de calcul provinciale)			<b>5840</b>	+	11
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)			<b>5844</b>	+	12
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la grille de calcul provinciale)			<b>5848</b>	+	13
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)			<b>5852</b>	+	14
Vos frais de scolarité et montant relatif aux études <b>[joignez l'annexe NB(S11)]</b>			<b>5856</b>	+	15
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant			<b>5860</b>	+	16
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait <b>[joignez l'annexe NB(S2)]</b>			<b>5864</b>	+	17
Frais médicaux					
Montant de la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale	<b>5868</b>			<b>18</b>	
Inscrivez le montant le moins élevé : 2 026 \$ ou 3 % de la ligne 236 de votre déclaration.	-			<b>19</b>	
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			<b>20</b>	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la grille de calcul provinciale)	<b>5872</b>	+		<b>21</b>	
Ligne 20 plus ligne 21	<b>5876</b>	=		▶	+
Additionnez les lignes 1 à 17 et la ligne 22.			<b>5880</b>	=	▶
Taux des crédits d'impôt non remboursables du Nouveau-Brunswick				×	<b>9,1 %</b>
Ligne 23 multipliée par ligne 24			<b>5884</b>	=	▶
Dons					
Montant de la ligne 345 de votre annexe 9 fédérale		×	9,1 % =		▶
Montant de la ligne 347 de votre annexe 9 fédérale		×	17,95 % =	+	▶
Ligne 26 plus ligne 27			<b>5896</b>	=	▶
Ligne 25 plus ligne 28				+	▶
Inscrivez ce montant à la ligne 41.			<b>Crédits d'impôt non remboursables du Nouveau-Brunswick</b>	<b>6150</b>	=

Passez à l'étape 2 à la page suivante. ➔

## Étape 2 – Impôt du Nouveau-Brunswick sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** selon la ligne 260 de votre déclaration.

Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 30.

Inscrivez le montant de la ligne 30.

	La ligne 30 ne dépasse pas 37 150 \$	La ligne 30 dépasse 37 150 \$ mais pas 74 300 \$	La ligne 30 dépasse 74 300 \$ mais pas 120 796 \$	La ligne 30 dépasse 120 796 \$	
	– 0 00	– 37 150 00	– 74 300 00	– 120 796 00	31
Ligne 31 moins ligne 32 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	=	32
	× 9,1 %	× 12,1 %	× 12,4 %	× 14,3 %	33
Ligne 33 multipliée par ligne 34	=	=	=	=	34
	+ 0 00	+ 3 381 00	+ 7 876 00	+ 13 641 00	35
	=	=	=	=	36
Ligne 35 plus ligne 36	=	=	=	=	37
<b>Impôt du N.-B. sur le revenu imposable</b>					
	Passez à l'étape 3.	Passez à l'étape 3.	Passez à l'étape 3.	Passez à l'étape 3.	

## Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez votre impôt du Nouveau-Brunswick sur le revenu imposable selon la ligne 37.

Impôt du Nouveau-Brunswick sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206

Ligne 38 plus ligne 39

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables du Nouveau-Brunswick selon la ligne 29.

Ligne 40 moins ligne 41 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Crédit d'impôt du N.-B. pour dividendes

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 6152

Crédit d'impôt du N.-B. pour emploi à l'étranger

Montant de la ligne 426 de votre annexe 1 fédérale

Report d'impôt minimum du N.-B.

Montant de la ligne 427 de votre annexe 1 fédérale

Additionnez les lignes 43, 44 et 45.

Ligne 42 moins ligne 46 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Impôt additionnel du Nouveau-Brunswick relatif à l'impôt minimum

Formulaire T691 : ligne 108 moins ligne 111

Ligne 47 plus ligne 48

Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036

Ligne 49 moins ligne 50

Passez à l'étape 4.

## Étape 4 – Réduction de l'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faible revenu

Si vous aviez un époux ou conjoint de fait à la fin de l'année, vous devez décider ensemble qui demandera la réduction d'impôt, car **seulement un de vous deux** peut la demander pour votre famille. Toutefois, votre époux ou conjoint de fait peut demander la partie que vous n'utilisez pas.

Montant de réduction de l'impôt inutilisé par votre époux ou conjoint de fait (si aucun montant, inscrivez « 0 »)

Ligne 51 moins ligne 52 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Si vous demandez un montant à la ligne 52 autre que « 0 », inscrivez le montant de la ligne 53 à la ligne 71 à la page suivante et continuez à la ligne 72. **Sinon, continuez à la ligne 54 à la page suivante.**

## Étape 4 – Réduction de l'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faible revenu (suite)

Si votre revenu net (selon la ligne 236 de votre déclaration) est moins élevé que 33 108 \$, ou si vous avez soit une personne à charge admissible, soit un époux ou conjoint de fait, et que votre revenu familial rajusté est moins élevé que 51 275 \$, vous pouvez demander la réduction de l'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faible revenu. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 70 et continuez à la ligne 71.

Revenu familial rajusté pour le calcul de la réduction de l'impôt du Nouveau-Brunswick pour les personnes à faible revenu	Colonne 1 Vous	Colonne 2 Votre époux ou conjoint de fait
Revenu net selon la ligne 236 de la déclaration		54
Total du remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) [ligne 213 de la déclaration] et du remboursement d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) [inclus à la ligne 232 de la déclaration]	+	55
Ligne 54 plus ligne 55	=	56
Total du revenu de la PUGE (ligne 117 de la déclaration) et du REEI (ligne 125 de la déclaration)	-	57
Ligne 56 moins ligne 57 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	58
Additionnez le montant de la ligne 58 de la colonne 1 et de la colonne 2, s'il y a lieu. Inscrivez le résultat à la ligne 65 ci-dessous.		59
	<b>Revenu familial rajusté</b>	

Montant reporté de la ligne 53 à la page précédente 60

Réduction de base	Inscrivez 545 \$	6157		61
Réduction pour époux ou conjoint de fait	Inscrivez 545 \$	6158	+	62
Réduction pour une personne à charge admissible demandée à la ligne 5816.	Inscrivez 545 \$	6159	+	63
Additionnez les lignes 61, 62 et 63.	(maximum 1 090 \$)		=	64

### Revenu familial rajusté

Inscrivez le montant de la ligne 59.				65
Montant de base	-	14 941 00		66
Ligne 65 moins ligne 66 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			67
Taux applicable	x	3 %		68
Ligne 67 multipliée par ligne 68	=		▶	69
Ligne 64 moins ligne 69 (si négatif, inscrivez « 0 »)			▶	70
Ligne 60 moins ligne 70 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	71

Passez à l'étape 5.

## Étape 5 – Crédits d'impôt du Nouveau-Brunswick

### Crédit d'impôt pour contributions politiques

Contributions politiques du Nouveau-Brunswick versées en 2011	6155			72
Crédit d'impôt calculé en remplissant la grille de calcul provinciale pour la ligne 73	(maximum 500 \$)		-	73
Ligne 71 moins ligne 73 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	74

### Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs

Inscrivez le montant du crédit, selon le ou les certificats NB-LSVC-1	(maximum 2 000 \$)	6167	-	75
Ligne 74 moins ligne 75 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	76

### Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises

Inscrivez le montant du crédit calculé sur le formulaire T1258.			-	77
Ligne 76 moins ligne 77 (si négatif, inscrivez « 0 »)				
Inscrivez le résultat à la ligne 428 de votre déclaration.	Impôt du Nouveau-Brunswick		=	78

### Montant inutilisé de la réduction que votre époux ou conjoint de fait peut demander

Montant de la ligne 70				79
Montant de la ligne 51			-	80
Ligne 79 moins ligne 80 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Montant inutilisé		=	81